

ANNEXE 1 : Textes règlementaires applicables

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

- Arrêté du 28 décembre 2018 pris pour l'application aux corps de chargés d'études documentaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ANNEXE 2 : Notification individuelle du groupe de fonctions RIFSEEP

NOTIFICATION INDIVIDUELLE DU GROUPE DE FONCTIONS RIFSEEP

Renseignements relatifs à l'agent	
Nom :	
Prénom :	
Corps :	
Grade ou emploi :	
Affectation administrative :	
Affectation opérationnelle :	
Fonctions occupées :	
Date de la prise de poste :	
Groupe de fonctions RIFSEEP :	

Date et signature du responsable RH :	L'agent ci-dessus désigné reconnaît avoir pris connaissance du groupe de fonctions duquel relève le poste occupé Date et signature :
---------------------------------------	---

En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la décision arrêtant le groupe de fonctions RIFSEEP duquel relève le poste occupé par l'agent peut faire l'objet d'un recours administratif ou, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, la démarche préalable du recours administratif suspendant le délai contentieux.

ANNEXE 3 : Montants forfaitaires bruts annuels applicables aux agents du ministère de la justice du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 dans le cadre du réexamen quadriennal de l'IFSE

Corps	Montant brut annuel de la revalorisation (hors services déconcentrés de l'administration pénitentiaire)	Montant brut annuel de la revalorisation des agents des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire bénéficiant de la PSS
Administrateur de l'Etat	0 €	0 €
Attaché d'administration de l'Etat et CAMJ / chargés d'études documentaires	150 €	75 €
Conseiller technique de service social		
Psychologue du ministère de la justice	300 €	150 €
Infirmier de catégorie A		
Assistant de service social	200 €	100 €
Infirmier de catégorie B		
Secrétaire administratif / bibliothécaires assistants spécialisés	350 €	175 €
Adjoint administratif		
Adjoint technique	260 €	130 €

Annexe 4 : notification de majoration de l'IFSE dans le cadre du réexamen quadriennal de l'IFSE

Renseignements relatifs à l'agent	
Nom :	
Prénom :	
Grade ou emploi :	
Affectation administrative :	
Affectation opérationnelle :	
Fonctions occupées :	
Date d'effet de la majoration	
Montant annuel de la majoration de l'IFSE	

Date, qualité et signature du responsable hiérarchique :	L'agent reconnaît avoir reçu notification de la décision. Date et signature :
--	--

En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la décision arrêtant la non-majoration de l'IFSE peut faire l'objet d'un recours administratif ou, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, la démarche préalable du recours administratif suspendant le délai contentieux

Annexe 5 : notification de non-majoration de l'IFSE dans le cadre du réexamen quadriennal de l'IFSE

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ce régime indemnitaire est composé de deux primes distinctes : l'indemnité de fonctions de sujétion et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Selon le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 rappelé ci-dessus, l'IFSE peut être majorée au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Pour autant, je vous informe que votre IFSE ne fera pas l'objet d'une majoration car le niveau de votre d'appréciation générale, figurant au point 4.1 de votre CREP, est noté "insuffisant" à deux reprises au cours des 4 dernières années.

En vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Date, qualité et signature du responsable hiérarchique :	L'agent reconnaît avoir reçu notification de la décision. Date et signature :
--	--

En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la décision arrêtant la non-majoration de l'IFSE peut faire l'objet d'un recours administratif ou, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, la démarche préalable du recours administratif suspendant le délai contentieux.

ANNEXE 6 : ADMINISTRATEURS DE L'ETAT

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux administrateurs de l'Etat :

Administration centrale, services déconcentrés et établissements publics Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint au sous-directeur ou au chef de service • Délégué interrégional du secrétariat général • Chef de département • Chargé de mission auprès d'un directeur • Directeur de cabinet à la direction de l'administration pénitentiaire • Chef de service au Conseil d'État 	32 000 €	49 980 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de bureau • Secrétaire général au sein d'un service déconcentré • Chargé de mission auprès d'un sous-directeur ou d'un chef de service • Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 	30 000 €	46 920 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de mission auprès d'un chef de bureau ou d'un chef de département • Auditeur ou chargé de mission à l'inspection générale de la justice • Conseiller au service central de prévention de la corruption • Rédacteur ou chargé d'études • Chargé de mission au Conseil d'Etat • Adjoint à une fonction relevant du groupe 2 	28 000 €	42 330 €

Montants forfaitaires applicables aux administrateurs de l'Etat :

Changement de grade	
Vers administrateur général	3 000 €
Vers administrateur hors classe	2 000 €
Mobilité vers un groupe de fonctions supérieur	
Vers groupe 1	3 000 €
Vers groupe 2	2 500 €
Mobilité au sein du même groupe de fonctions	
Groupe 1	2 000 €
Groupe 2	1 500 €
Groupe 3	0
Mobilité vers un groupe de fonctions inférieur	
Vers groupe 2	- 2 000
Vers groupe 3	- 2 000

ANNEXE 7 : ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux attachés d'administration en AC :

Administration centrale- Fonctions-types ministérielle		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint au sous-directeur • Chef de département • Chef de bureau • Chef de projet (projets transversaux et ministériels) • Chef de mission • Coordonnateur en PFI • Chargé de mission auprès d'un directeur • Chef de cabinet (secrétariat général, directions d'administration centrale, GCLH) • Adjoint au directeur de cabinet à la direction de l'administration pénitentiaire • Chef de département en PFI / délégation interrégionale 	14 500 €	40 290 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecteur santé et sécurité au travail • Conseiller mobilité carrière • Chargé de mission auprès d'un chef de service ou d'un sous-directeur ou ayant des fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité élevé • Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 	13 000 €	35 700 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de section, de pôle ou d'unité • Rédacteur ou chargé d'études qualifié en charge de dossiers complexes nécessitant une technicité particulière • Adjoint à une fonction relevant du groupe 2 	12 500 €	27 540 €
Groupe 4A	Autres fonctions, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint au chef de section, de pôle ou d'unité • Rédacteur, chargé d'études ou analyste • Gestionnaire 	12 000 €	22 030 €
Groupe 4B	<ul style="list-style-type: none"> • Attachés stagiaires 	11 500 €	22 030 €

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux attachés d'administration en SD :

Services déconcentrés et établissements publics- Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Socle indemnitaire spécifique à l'Ile-de-France	Montant maximal IFSE
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> DSJ : secrétaire général adjoint de l'ENM DAP : secrétaire général en DISP ; secrétaire général de l'ENAP PJJ : directeur des ressources humaines et directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier en DIRPJJ Île-de-France et Grand-Nord (DIRPJJ de plus de 1 000 agents) 	13 000 €	14 500 €	36 210 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> DSJ : chef de service administratif, financier, des ressources humaines ou informatique de l'ENM ; chef de service pédagogique de l'ENM DAP : chef de département en DISP ; directeur de la formation initiale et continue à l'ENAP ; chef de greffe à Fleury-Merogis, Fresnes, Marseille, Paris La Santé et Lille-Sequedin ; responsable des services administratifs et financiers, des ressources humaines ou de la gestion déléguée dans les établissements d'une capacité de 760 places et plus ; adjoint au directeur du service de l'emploi pénitentiaire DPJJ : directeur des ressources humaines et directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier en DIRPJJ (autres que ceux listés en groupe1) ; SG de l'ENPJJ Toutes directions : adjoint à une fonction relevant du groupe 1, chargé de mission ayant des fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité élevé 	11 500 €	13 000€	32 130 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> DSJ : chef de service de l'ENM (autre que ceux listés en groupe 2) ; responsable de gestion en SAR et à l'ENG ; chargé de mission ou chef de cabinet dans une cour d'appel ou un tribunal de grande instance DAP : chef d'unité et chef du service de l'audit interne en DISP ; responsable du service administratif, des ressources humaines et du contrôle de gestion en SPIP ; chef de département, chef d'unité et adjoint au directeur de la formation continue à l'ENAP ; chef de greffe (autres que ceux listés en groupe 2), responsable des services administratifs et financiers, des ressources humaines ou de la gestion déléguée dans les établissements de moins de 760 places ; responsables de service au service de l'emploi pénitentiaire DPJJ : chef d'unité, chef de section, responsable de pôle, responsable de la gestion administrative et financière, responsable de la gestion des parcours et des compétences, responsable des affaires financières, responsable immobilier en DIRPJJ, responsable de 	11 000 €	12 500 €	25 500 €

	<ul style="list-style-type: none"> l'appui au pilotage territorial en DTPJJ ; responsable de département à l'ENP Toutes directions : adjoint à une fonction relevant du groupe 2 ; rédacteur ou chargé d'études qualifié en charge de dossiers complexes nécessitant une technicité particulière 			
Groupe 4 A	Autres fonctions, notamment: <ul style="list-style-type: none"> Contrôleur de gestion Rédacteur, chargé d'études, gestionnaire Statisticien Documentaliste, archiviste Formateur 	10 500 €	12 000 €	20 400 €
Groupe 4 B	<ul style="list-style-type: none"> Attachés stagiaires 	10 000 €	11 500 €	20 400 €

Montants forfaitaires applicables aux attachés d'administration :

	Administration centrale	Services déconcentrés	Administration centrale vers services déconcentrés	Services déconcentrés vers administration centrale
<u>Changement de grade</u>				
Vers attaché hors classe	3 000 €			
Vers attaché principal	3 000 €			
<u>Mobilité vers un groupe de fonctions supérieur</u>				
Vers groupe 1	2 500 €	2 000 €	2 000 €	2500 €
Vers groupe 2	2 000 €	1 700 €	1700 €	2000 €
Vers groupe 3	1 000 €	850 €	850 €	1000 €
<u>Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions</u>				
Groupe 1	1 500 €	1 250 €	- 1500 €	1 500 €
Groupe 2	1 250 €	1 050 €	- 1500 €	1 250 €
Groupe 3	900 €	750 €	- 1500 €	900 €
Groupe 4	600 €	500 €	- 1 500 €	600 €
<u>Mobilité vers un groupe de fonctions inférieur</u>				
Vers groupe 2	- 1 000 €	- 1 000 €	- 2500 €	500 €
Vers groupe 3	- 500 €	- 500 €	- 2000 €	1 000 €
Vers groupe 4	- 500 €	- 500 €	- 2000 €	1 000 €

ANNEXE 8 : CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux conseillers techniques de service social en AC :

Administration centrale Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller national en travail social ; Adjoint chef de DHRAS – coordonnateur régional en travail social 	10 500 €	27 540 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 000 €	22 030 €

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux conseillers techniques de service social en SD :

Services déconcentrés et établissements publics Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Socle indemnitaire spécifique au département de la Seine-Saint-Denis	Montant maximal IFSE
Groupe 1	DPJJ : responsable d'unité éducative	9 500 €	10 500 €	25 500 €

Groupe 2	Autres fonctions, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller technique • Formateur en pôle territorial de formation (DPJJ) 	9 000 €	10 000 €	20 400 €
-----------------	---	---------	----------	----------

Montants forfaitaires applicables aux conseillers techniques de service social :

	Administration centrale	Service déconcentrés	Administration centrale vers services déconcentrés	Services déconcentrés vers administration centrale
Changement de grade				
Vers conseiller technique supérieur de service social	2 000 €			
Mobilité vers un groupe de fonctions supérieur				
Vers groupe 1	1 000 €	850 €	850 €	1 000 €
Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions				
Groupe 1	1 000 €	850 €	- 1 000 €	1 000 €
Groupe 2	600 €	500 €	- 1000 €	600 €
Mobilité vers un groupe de fonctions inférieur				
Vers groupe 2	- 500 €	- 500 €	- 1 500 €	500 €

ANNEXE 9: ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux assistants de service social en AC :

Administration centrale Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Groupe 1	Fonctions en cours de définition	8 600 €	20 485 €
Groupe 2	Assistant de service social exerçant au sein d'une plate-forme interrégionale / délégation interrégionale	8 100 €	17 085 €

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux assistants de service social en SD :

Services déconcentrés et établissements publics Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Socle indemnitaire spécifique au département de la Seine-Saint-Denis	Montant maximal IFSE
Groupe 1	Fonctions en cours de définition	8 200 €	8 600 €	19 480 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • DAP: ASS exerçant dans les services et établissement relevant de l'administration pénitentiaire • DPJJ : ASS exerçant en milieu ouvert ou en hébergement 	7 700 €	8 100 €	15 300 €

Montants forfaitaires applicables aux assistant de service social :

	Administration centrale	Service déconcentrés	Administration centrale vers services déconcentrés	Services déconcentrés vers administration centrale
Changement de grade				
Vers assistant principal de service social	1300 €			
Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions				
Groupe unique	700 €	600 €	- 400 €	700 €

ANNEXE 10 : INFIRMIERS DE CATEGORIE A

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux infirmiers de catégorie A en AC :

Administration centrale		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Fonctions-types ministérielles			
Groupe 1	Aucune fonction identifiée pour les services du ministère de la justice	8 100 €	14 035 €
Groupe 2	Autres fonctions	7 600 €	13 025 €

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux infirmiers de catégorie A en SD :

Services déconcentrés, établissements publics et écoles du ministère de la justice		Socle indemnitaire	Socle indemnitaire spécifique au département de la Seine-Saint-Denis	Montant maximal IFSE
Fonctions-types ministérielles				
Groupe 1	Infirmiers en CEF	7 700 €	8 100 €	12 520 €

Groupe 2	Conseiller technique, autres fonctions	7 200 €	7 600 €	11 505 €
-----------------	--	---------	---------	----------

Montants forfaitaires applicables aux infirmiers de catégorie A:

	Administration centrale	Service déconcentrés	Administration centrale vers services déconcentrés	Services déconcentrés vers administration centrale
Changement de grade				
Vers infirmier hors classe	1 700 €			
Vers infirmier de classe supérieure	1 300 €			
Mobilité vers un groupe de fonctions supérieur				
Vers groupe 1		850 €	850 €	1000 €
Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions				
Groupe 1		850 €	- 500	
Groupe 2	800 €	600 €	- 700	800 €
Mobilité vers un groupe de fonctions inférieur				
Vers groupe 2	-500 €	-700 €		0 €

ANNEXE 11 : INFIRMIERS DE CATÉGORIE B

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux infirmiers de catégorie B en AC :

Administration centrale Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Groupe 1	Aucune fonction identifiée pour les services du ministère de la justice	7 100 €	11 880 €
Groupe 2	Autres fonction	6 600 €	10 560 €

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux infirmiers de catégorie B en SD :

Services déconcentrés, établissements publics et écoles du ministère de la justice Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire (hors seine saint Denis)	Socle indemnitaire spécifique au département de la Seine-Saint-Denis	Montant maximal IFSE
Groupe 1	Infirmiers en CEF	6 100 €	7 100 €	9 000 €
Groupe 2	Conseiller technique, autres fonctions	5 600 €	6 600 €	8 010 €

Montants forfaitaires applicables aux infirmiers de catégorie B :

	Administration centrale	Service déconcentrés	Administration centrale vers services déconcentrés	Services déconcentrés vers administration centrale
Changement de grade				
Vers infirmier de classe supérieure	1 300 €			
Mobilité vers un groupe de fonctions supérieur				
Vers groupe 1	800 €	600 €	600 €	800 €
Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions				
Groupe 1		600 €	- 600 €	
Groupe 2	700 €	500 €	- 600 €	700 €
Mobilité vers un groupe de fonctions inférieur				
Vers groupe 2	-500 €	-500 €		100 €

ANNEXE 12 : PSYCHOLOGUES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux psychologues du MJ en AC :

Administration centrale Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Groupe 1	Coordonnateur national du réseau des psychologues du travail	9 100 €	25 500 €
Groupe 2	Psychologue du travail en DIR-SG	8 600 €	20 400 €

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux psychologues du MJ en SD

<u>Services déconcentrés, établissements publics et écoles du ministère de la justice</u> <u>Fonctions-types ministérielles</u>		<u>Socle indemnitaire spécifique au département de la Seine-Saint-Denis</u>	<u>Montant maximal IFSE</u>
Groupe 1	DPJJ: Psychologue exerçant en SEEPM, au SECJD, au QM de Villepinte, en CEF, en EPE-UEHC/CER, en UECER et en UEHDR DAP: Psychologue exerçant en SPIP, psychologue PEP (parcours d'exécution de la peine) affecté en établissement pénitentiaire, psychologue binôme de soutien dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et le terrorisme	8 700 €	9 100 €

<u>Groupe 2</u>	DPJJ: Psychologue exerçant en QM, UEHD, en insertion et en milieu ouvert, autres fonctions DAP: Psychologue auprès des personnels	8 200 €	8 600 €	20 400 €
------------------------	--	---------	---------	----------

Montants forfaitaires applicables aux psychologues du MJ :

	Administration centrale	Service déconcentrés	Administration centrale vers services déconcentrés	Services déconcentrés vers administration centrale
Changement de grade				
Psychologues à psychologues hors classe	1 700 €			
Mobilité vers un groupe de fonctions supérieur				
Vers groupe 1	1 000 €	1 350 €	1 350 €	1 000 €
Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions				
Groupe 1	800 €	600 €	600 €	800 €
Groupe 2	600 €	400 €	400 €	600 €
Mobilité vers un groupe de fonctions inférieur				
Vers groupe 2	- 500 €	- 675 €	- 900 €	100 €

ANNEXE 13 : CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux chargés d'études documentaires en AC :

Administration centrale - Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Groupe 1	Aucune fonction identifiée au ministère de la justice ;	9 500 €	32 130 €
Groupe 2	Chef de pole	8 500 €	27 200 €
Groupe 3	Autres fonctions notamment: <ul style="list-style-type: none">• Documentaliste ;• Chargé d'études documentaire.	7 500 €	23 800 €

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux chargés d'études documentaires en SD :

Administration centrale - Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Groupe 1	Aucune fonction identifiée au ministère de la justice	8 500 €	32 130 €
Groupe 2	Aucune fonction identifiée au ministère de la justice	7 500 €	27 200 €
Groupe 3	Autres fonctions, notamment: <ul style="list-style-type: none"> • Documentaliste ; • Chargés d'études documentaires. 	6 500 €	23 800 €

Montants forfaitaires applicables aux chargés d'études documentaires :

	Administration centrale	Service déconcentrés	Administration centrale vers services déconcentrés	Services déconcentrés vers administration centrale
Changement de grade				
Vers CED hors classe			1 700 €	
Vers CED principal			1 300 €	
Mobilité vers un groupe de fonctions supérieur				
Vers groupe 1				
Vers groupe 2	1 000 €	850 €	850 €	1 000 €
Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions				
Groupe 1	800 €	700 €	- 1 000 €	800 €
Groupe 2	700 €	600 €	- 1 000 €	700 €
Groupe 3	600 €	500 €	- 1 000 €	600 €
Mobilité vers un groupe de fonctions inférieur				
Vers groupe 2	- 1 000 €	- 1 000 €	- 2 000 €	0 €
Vers groupe 3	- 1 000 €	- 1 000 €	- 2 000 €	0 €

ANNEXE 14 : BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux bibliothécaires assistants spécialisés en AC :

Administration centrale Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Groupe 1	Responsable de secteur	6 600 €	16 720 €
Groupe 2	Autres fonctions	6 100 €	14 960 €

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux bibliothécaires assistants spécialisés en SD :

Administration centrale Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Groupe 1	Aucune fonction identifiée au ministère de la justice	5 600 €	16 720 €
Groupe 2	Autre fonctions, notamment: • Documentaliste ; • Chargés d'études documentaires.	5 100 €	14 960 €

Montants forfaitaires applicables aux bibliothécaires assistants spécialisés:

	Administration centrale	Service déconcentrés	Administration centrale vers services déconcentrés	Services déconcentrés vers administration centrale
Changement de grade				
Bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle			1 300€	
Vers bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure			1 000 €	
Mobilité vers un groupe de fonctions supérieur				
Vers groupe 1	800 €			800 €
Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions				
Groupe 1	500 €		- 1000 €	500 €
Groupe 2	400 €	300 €	- 1000 €	400 €
Mobilité vers un groupe de fonctions inférieur				
Vers groupe 2	- 500 €	- 500 €	- 1500 €	

ANNEXE 15 : SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux secrétaires administratifs en AC:

Administration centrale - Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de section, chef d'unité, responsable de pôle • Assistant de direction (directions d'administration centrale et cabinets) 	8 100 €	19 660 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Régisseur d'avances et de recettes titulaire • Gestionnaire (dont budget, chorus, ressources humaines) avec encadrement • Gestionnaire ou rédacteur ayant des fonctions nécessitant une technicité particulière • Administrateur informatique • Assistant ou conseiller de prévention à titre principal • Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 	7 600 €	17 930 €
Groupe 3	Autres fonctions, notamment: <ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire (dont budget, chorus, ressources humaines) sans encadrement ou rédacteur • Technicien informatique • Secrétaire • Documentaliste 	7 100 €	16 480 €

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux secrétaires administratif en SD:

Services déconcentrés et établissements publics -Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Socle indemnitaire spécifique à l'Île-de-France	Montant maximal IFSE
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> DAP : chef d'unité, adjoint au chef de département en DISP, à l'ENAP ou au SEP; chef de greffe ; adjoint chef de greffe Fleury-Merogis, Fresnes, Marseille, Paris La Santé et Lille-Sequedin ; régisseurs des comptes nominatifs dans les établissements d'une capacité de 500 places et plus Toutes directions : chef de section, chef d'unité, responsable de pôle 	7 100 €	8 100 €	17 480 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> DSJ: responsable de secrétariat d'un chef de juridiction ou d'un directeur de greffe DAP : responsable des services des traitements en unité opérationnelle dans les DOM/COM; valideur d'engagements juridiques ; adjoint au chef de section Atlantique; adjoint au responsable Océan Indien, CSP Océan Indien en DISP; responsable de la gestion des ressources humaines en SPIP et en établissement pénitentiaire ; responsable des services administratifs et/ou financiers; responsable de formation; responsable de l'encadrement du travail pénitentiaire ; régisseur des comptes nominatifs (autre que ceux listés en groupe 1) Toutes directions : régisseur d'avances et de recettes titulaire ; contrôleur de gestion; gestionnaire (dont budget, chorus, ressources humaines) avec encadrement; gestionnaire ou rédacteur ayant des fonctions nécessitant une technicité particulière ; administrateur informatique; correspondant informatique régional; correspondant informatique à titre principal ; assistant ou conseiller de prévention à titre principal ; adjoint à une fonction relevant du groupe 1 	6 600 €	7 600 €	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions, notamment :	6 100 €	7 100 €	14 650 €

	<ul style="list-style-type: none">• Gestionnaire (dont budget, chorus, ressources humaines) sans encadrement ou rédacteur• Technicien informatique• Secrétaire• Documentaliste			
--	---	--	--	--

Montants forfaitaires applicables aux secrétaires administratifs :

	Administration centrale	Service déconcentrés	Administration centrale vers services déconcentrés	Services déconcentrés vers administration centrale
Changement de grade				
Vers secrétaire administratif de classe exceptionnelle	1 300 €			
Vers secrétaire administratif de classe supérieure	1 000 €			
Mobilité vers un groupe de fonctions supérieur				
Vers groupe 1	1 000 €	850 €	850 €	1 000 €
Vers groupe 2	800 €	700 €	700 €	800 €
Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions				
Groupe 1	600 €	500	- 1000 €	600 €
Groupe 2	500 €	400	- 1000 €	500 €
Groupe 3	400 €	300	- 1000 €	400 €
Mobilité vers un groupe de fonctions inférieur				
Vers groupe 2	- 500 €	- 500 €	- 1500 €	500 €
Vers groupe 3	-500 €	- 500 €	- 1500 €	500 €

ANNEXE 16 : ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux adjoints administratifs en AC :

Administration centrale		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Fonctions-types ministérielles			
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none">Régisseur d'avance et de recette titulaireAssistants de direction (directions et cabinets)Agent exerçant des fonctions informatiques nécessitant une qualification particulièreChef d'équipeAssistant ou conseiller de prévention à titre principal	6 100 €	12 150 €
Groupe 2	Autres fonctions, notamment : <ul style="list-style-type: none">Agent d'accueil, y compris en PFI / délégation interrégionaleGestionnaireSecrétaire	5 600 €	11 880 €

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux adjoints administratifs en SD :

Services déconcentrés et établissements publics Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Socle indemnitaire spécifique à l'Île-de-France	Montant maximal IFSE
Groupe 1	<p>Toutes directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef d'unité, de section • Régisseur d'avances et de recettes titulaire • Assistants de direction • Agent exerçant des fonctions informatiques nécessitant une qualification particulière • Correspondant informatique à titre principal • Assistant ou conseiller de prévention à titre principal • DSJ : adjoint faisant fonction de greffier à titre principal, agent placé • DAP: chef de service de l'audit interne à l'ENAP; responsable administratif local au SEP; chef de greffe et adjoint à un chef de greffe, régisseur des comptes nominatifs, responsable économat en établissement pénitentiaire • DPJJ : agent exerçant en hébergement 	5 300 €	6 100 €	11 340 €
Groupe 2	<p>Autres fonctions, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent d'accueil • Gestionnaire • Secrétaire 	4 800 €	5 600 €	10 800 €

ANNEXE 17 : ADJOINTS TECHNIQUES (HORS DAP)

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux adjoints techniques en AC :

Administration centrale		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
Fonctions-types ministérielles			
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> Conducteurs automobiles et chefs de garage Chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe Agent exerçant des fonctions informatiques nécessitant une qualification particulière Assistant ou conseiller de prévention à titre principal 	6 100 €	12 150 €
Groupe 2	Autres fonctions	5 600 €	11 880 €

Cartographie des fonctions et socles indemnitaire applicables aux adjoints techniques en SD :

Services déconcentrés et établissements publics		Socle indemnitaire	Socle indemnitaire spécifique à l'Ile-de-France	Montant maximal IFSE
Fonctions-types ministérielles				
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> Toutes directions : Conducteurs automobiles et chefs de garage Chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe Assistant ou conseiller de prévention à titre principal Agent exerçant des fonctions informatiques nécessitant une qualification particulière Correspondant informatique à titre principal DPJJ : agent technique cuisinier en unité éducative d'hébergement collectif et unité éducative d'hébergement diversifié ; agent technique en centre éducatif fermé 	5 300 €	6 100 €	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	4 800 €	5 600 €	10 800 €

Montants forfaitaires applicables aux adjoints administratifs et adjoints techniques (hors administration pénitentiaire)

	Administration centrale	Service déconcentrés	Administration centrale vers services déconcentrés	Services déconcentrés vers administration centrale
Changement de grade				
vers C3			750 €	
vers C2			500 €	
Mobilité vers un groupe de fonctions supérieur				
Vers groupe 1	800 €	600 €	600 €	800 €
Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions				
Groupe 1	500 €	425 €	- 800 €	500 €
Groupe 2	350 €	300 €	- 800 €	350 €
Mobilité vers un groupe de fonctions inférieur				
Vers groupe 2	- 500 €	- 500 €	- 1300 €	300 €